

=====  
*Service des Finances*  
=====

Séance Officielle du 15 février 2010

**DELIBERATION N° 10-2010**

**BUDGET PRIMITIF 2010 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL  
Fiche II-4 « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial »**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

**VU** le rapport « Opérations au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

**VU** l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**


**Article unique :** Le Conseil Territorial sollicite de l'Etat au titre de la fiche II-4 du Contrat de Développement 2007/2013 intitulée « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial » une subvention d'un montant de 444 500 € pour le financement des opérations suivantes prévues au Budget Primitif 2010 :

● Charges de personnel	364 000 €
● Formation – Missions du CNFPT	38 000 €
● Missions spécifiques en Ressources Humaines	20 000 €
● Missions – Mise en place de la Maison Territoriale de la Solidarité	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>444 500 €</b>

La recette est inscrite au chapitre 74.

**Adopté**

15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15

Le Président,  
  
Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ...19.FEV.2010.....

